RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT N°5 A L'ACCORD TRIENNAL INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE L'INTERPROFESSION DES VINS DE BERGERAC ET DURAS

Les dispositions de l'avenant n°5 relatif à la mise en place d'une réserve interprofessionnelle pour l'appellation AOP Monbazillac (millésime 2020) conclu le 30 octobre 2020 dans le cadre de l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras sont approuvées et rendues obligatoires par arrêté interministériel du 19 février 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 27 février 2021 (AGRT2103961A).

IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

Rosette
Bergerac
Montravel Pécharmant
Monbazillac
Duras Saussignac

AVENANT n°5

À L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2018-2021

AVENANT N° 5

relatif à l'organisation économique du Marché, et à la mise en place d'une réserve.

Cet avenant prévoit les dispositions relatives à la mise en réserve interprofessionnelle de l'AOP Monbazillac (millésime 2020) durant la campagne 2020-2021.

Voté et adopté en Assemblée Générale ordinaire de l'IVBD le 30 octobre 2020.

I.V.B.D.

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras
1 rue des Récollets BP 426 24104 Bergerac Cedex
Tél. 05 53 63 57 57 Fax. 05 53 63 01 30
contact@vins-bergeracduras.fr

Vins de Bergerac Duras

100% SUD-OUEST FRANCE

AVENANT N° 5

A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL 2018-2021 RELATIF A L'ORGANISATION ECONOMIQUE DU MARCHE

Avenant relatif à la mise en place d'une réserve

Cet avenant complète les Accords Interprofessionnels conclus pour la période triennale 2018-2021, dans son Titre II relatif à l'Organisation du marché (article 10).
L'Interprofession des Vins de la Région de Bergerac et Duras, réunie en Assemblée Générale le 30 octobre 2020, a adopté à l'unanimité cet Avenant annuel à l'accord triennal Interprofessionnel, tel que décrit ci-après.

Bergerac Montravel Pécharmant Monbazillac Duras

IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras
1, rue des Récollets BP 426 24104 Bergerac Tél. 05 53 63 57 57 Fax. 05 53 63 01 30 contact@vins-bergeracduras.fr

AVENANT N° 5 À L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL 2018/2021 RELATIF À L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DU MARCHÉ

AVENANT Relatif à la mise en place d'une réserve

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, et plus particulièrement l'article 167,

Vu les Articles L632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

En application du titre II « Règles d'organisation du marché » de l'accord interprofessionnel triennal 2018/2021 il a été adopté les dispositions suivantes :

Article 1 – Objet

En vue d'améliorer l'organisation du marché de l'AOP Monbazillac, l'Assemblée Générale de l'IVBD du 30 octobre 2020, décide de mettre en place une réserve interprofessionnelle selon les modalités ci-après.

Article 2- Mécanisme de réserve

1. Calcul des montants des volumes à mettre en réserve

La réserve porte sur tous les volumes de vins produits en AOP Monbazillac au-delà de 23 hl/ha, et dans la limite du rendement annuel autorisé.

2. Mise en œuvre

La réserve est constituée de volumes revendiqués en 2020 (volumes produits et revendiqués en 2020 ainsi que les volumes issus de VCI revendiqués en 2020), ou d'un volume en stock équivalent de l'appellation concernée par la mise en réserve et de la même couleur.

Pour les caves coopératives, les volumes mis en réserve sont calculés globalement par cave.

Article 3 – Suivi des réserves interprofessionnelles

Conformément à l'article D644-5, IV, du Code Rural et de la Pêche Maritime, les volumes mis en réserve sont mentionnés sur la déclaration de revendication et ne peuvent sortir des chais des opérateurs habilités, et être commercialisés sous l'appellation d'origine contrôlée avant une décision interprofessionnelle de levée de la réserve.

Les volumes mis en réserve sont identifiés dans la Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) sous la mention « vin mis en réserve » le mois suivant la notification de mise en réserve.

../..

../..

Article 4 – Libération des volumes mis en réserve

La levée collective : elle est décidée totalement ou partiellement par le Bureau Exécutif, en fonction de l'évolution du marché et du retour à l'équilibre de l'appellation.

La levée individuelle : elle peut intervenir à la demande de l'exploitant dans les cas suivants :

1. Déficit de récolte constaté à la suite d'un accident climatique reconnu par arrêté préfectoral et après avoir mobilisé l'intégralité du volume complémentaire individuel dont il dispose.
2. Cessation complète d'activité.
3. Procédure collective de l'exploitant (mise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde).
4. Décès de l'exploitant.

La réserve sera automatiquement levée au 15 décembre 2021.

Article 5 :

L'interprofession est chargée de l'ensemble des opérations liées au présent avenant.

Article 6 – Information

Les autorités administratives compétentes se verront notifier les décisions de levée des mises en réserve.

Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension auprès des autorités administratives concernées.

Certifié conforme aux décisions prises et au vote d'approbation en Assemblée Générale Statutaire de l'I.V.B.D. en date du 30 octobre 2020.

Fait à Bergerac le 30 octobre 2020.

Le Président de l'I.V.B.D.,
Marc LECOMTE

*Le Président de la F.V.B.D.**
pour le Collège Production,
Eric CHADOURNE

*Le Président de la F.N.V.B.S.O. ***
pour le Collège Négoce,
Jean-Marc PARSAT

PJ. Cahier des charges de gestion de la réserve interprofessionnelle AOP Monbazillac récolte 2020 (annexe à l'avenant n°5 de l'Accord Triennal 2018-2021).

* F.V.B.D. Fédération des Vins de Bergerac et Duras
** FNVBSO Fédération des Négociants en Vins de Bergerac et du Sud-Ouest

Vins de Bergerac Duras

100% SUD-OUEST FRANCE

Cahier des charges de gestion de la réserve interprofessionnelle AOP Monbazillac récolte 2020

Annexe à l'Avenant n°5 à l'Accord Triennal 2018/2021

Bergerac Montravel Pécharmant Monbazillac Duras Saussignac

IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras
1, rue des Récollets BP 426 24104 Bergerac Tél. 05 53 63 57 57 Fax. 05 53 63 01 30 contact@vins-bergeracduras.fr

Cahier des charges de gestion de la réserve interprofessionnelle AOP Monbazillac récolte 2020

[Avenant n°5 à l'Accord Triennal 2018/2021]

Objet

Le présent cahier des charges présente les modalités de mise en œuvre de la réserve interprofessionnelle portant sur les volumes de vins produits en AOP Monbazillac en 2020.

Mise en application :

Pour la récolte 2020, les producteurs d'AOP Monbazillac devront faire figurer sur leur déclaration de revendication, à remettre avant le 15/12/20 à leur ODG, le volume total d'AOP Monbazillac revendiqué pour le millésime 2020 et le volume mis en réserve conformément à l'avenant n°5 aux Accords Interprofessionnels 2018-2021 voté lors de l'Assemblée Générale de l'IVBD du 30 Octobre 2020.

Contrôle & sanctions :

Vérification de la déclaration de la réserve :
Avant le 30/01/2021, l'ODG fournira à l'IVBD, la liste exhaustive des déclarants ayant revendiqué de l'AOP Monbazillac pour la récolte 2020, mentionnant le volume mis individuellement en réserve.

Vérification du respect de la réserve :
Mensuellement, l'IVBD contrôlera que le solde reste supérieur ou égal au volume mis en réserve.
En cas de dépassement du volume disponible à la vente, l'IVBD adressera un courrier recommandé avec AR co-signé par les Présidents de l'IVBD et de la FVBD afin d'informer le déclarant et que celui-ci sous 10 jours puisse apporter l'explication à ce manquement.
La réponse sera alors étudiée par le Directoire de l'IVBD, qui décidera en fonction des arguments, de dénoncer par courrier signé des Présidents de l'IVBD et de la FVBD.
